



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2024 N°89
23 septembre 2024

-Décision du 21 septembre 2024 n°2024/UTI Meuse Ardennes/005 interdisant temporairement toute circulation sur les chemins de service du canal de la Meuse, bief n°7, du PK256.250 au PK258.300 sur le territoire de la commune de Lérrouville (dépt.55), et du PK258.300 au PK262.150 sur le territoire de la commune de Commercy (dépt.55) du 01 octobre 2024 au 11 novembre 2024

P 2

-Décision du 23 septembre 2024 n° 2024/UTI CCB/019 interdisant temporairement toute circulation sur le chemin de service rive gauche du canal entre Champagne et Bourgogne, bief n°47 versant Marne, du PK59.264 au PK57.058, sur le territoire des communes de Vecqueville et Autigny-le-Grand (dépt.52), du 23 au 29 septembre 2024

P 3

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, au numéro 03-21-63-24-07.

*Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*



Direction territoriale
Nord-Est

Service
Environnement
Maintenance et
Exploitation

Unité
Exploitation
Réglementation
Défense



DÉCISION

N° 2024/UTI Meuse Ardennes/005

interdisant temporairement toute circulation
sur les chemins de service du canal de la Meuse, bief n°7,
du PK256.250 au PK258.300 sur le territoire de la commune de Lérrouville (dépt.55),
et
du PK258.300 au PK262.150 sur le territoire de la commune de Commercy (dépt.55)
du 01 octobre 2024 au 11 novembre 2024

La Directrice territoriale Nord-Est de VNF

Vu le code des transports

DÉCIDE

Article 1

En raison de travaux de génie civil sur l'écluse régulatrice de Lérrouville dans le bief 7 du canal de la Meuse dans le département de la Meuse (55), toute circulation y compris piétonne, cycliste, ainsi qu'aux engins de déplacement personnel motorisés définis à l'alinéa 6-15 de l'article R311-1 du Code de la route, est strictement interdite sur les chemins de service en rive gauche du canal à partir du pont de la RD12 à Lérrouville (PK256.250) jusqu'à l'écluse n°6 de Commercy, puis en rive droite au droit de la RD8a jusqu'à la RD36 (PK262.150).

Article 2

La circulation sera temporairement interrompue du 01 octobre 2024 au 11 novembre 2024. Seuls les services de secours, d'urgence, et l'exploitant sont autorisés à circuler en cas de nécessité, ainsi que les entreprises en charge de la réalisation des travaux.

Article 3

L'UTI Meuse Ardennes de Voies Navigables de France, située 2 avenue de Montcy-Notre-Dame à 08000 Charleville-Mézières, et l'entreprise SETHY, située 10 rue des Charpentiers à 57070 Metz, sont chargées chacune en ce qui les concerne de la mise en place du balisage et de la signalisation temporaire.

Article 4

Le responsable de l'UTI Meuse Ardennes est chargé de l'affichage et de l'ampliation de la présente décision auprès des communes de Lérrouville (dépt.55) et Commercy (dépt.55), de l'entreprise SETHY, et le cas échéant du bénéficiaire de convention de superposition d'affectation.

Article 5

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Pour la Directrice territoriale Nord-Est,

Signé

Pascal DUPRAS
Responsable de VNF/DTNE/SEME

169, rue de Newcastle – CS 80062 – 54036 NANCY Cedex
T. +33 (0)3 83 95 30 01 F. +33 (0)3 83 95 30 02 www.vnf.fr

Établissement public de l'État à caractère administratif,
article L 4311-1 du code des transports TVA intracommunautaire FR 89 130 017 791
SIRET 130 017 791 00042, Compte bancaire : DDFIP Meurthe-et-Moselle
n° 10071 54000 00001002602 75, IBAN FR76 1007 1540 0000 0010 0260 275, BIC TRPUFRP1



Direction territoriale
Nord-Est

Service
Environnement
Maintenance et
Exploitation

Unité
Exploitation
Réglementation
Défense



DÉCISION

N° 2024/UTI CCB/019

interdisant temporairement toute circulation
sur le chemin de service rive gauche du canal entre Champagne et Bourgogne,
bief n°47 versant Marne, du PK59.264 au PK57.058,
sur le territoire des communes de
Vecqueville et Autigny-le-Grand (dépt.52),
du 23 au 29 septembre 2024

La Directrice territoriale Nord-Est de VNF

Vu le code des transports

DÉCIDE

Article 1

En raison de la mise en place de systèmes de pompage traversant et temporaire pour tenir le niveau du bief 47 sur le versant Marne du canal entre Champagne et Bourgogne, toute circulation, y compris piétonne, cycliste, en rollers etc., est strictement interdite sur le chemin de service de l'écluse n°46 de Bussy (PK59.264) à l'écluse n°47 d'Autigny-le-Grand (PK57.058), sur le territoire des communes de Vecqueville et Autigny-le-Grand (dépt.52).

Article 2

La circulation sera temporairement interrompue du 23 au 29 septembre 2024. Seuls les services de secours, d'urgence, et l'exploitant sont autorisés à circuler en cas de nécessité.

Article 3

L'exploitant UTI CCB se charge de la mise en place du balisage, de la signalisation temporaire et de l'affichage de la présente décision.

Article 4

Le responsable de l'UTI CCB est chargé de l'ampliation de la présente décision auprès des communes de Vecqueville et d'Autigny-le-Grand, et le cas échéant du bénéficiaire de convention de superposition d'affectation.

Article 5

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Pour la Directrice territoriale Nord-Est,

Signé

Pascal DUPRAS
Responsable de VNF/DTNE/SEME